

## **Conseil Municipal du mardi 18 août 2026**

Bonjour,

Ceci est un compte-rendu succinct du conseil municipal, rédigé par Corinne Panatier, Bernadette Dourrom et Pierre Bourumeau, conseillers municipaux de l'opposition.

Si vous le souhaitez, vous trouverez dans un second mail, des détails et approfondissements de nos réflexions.

### **1-Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : 18 pour - 1 contre**

Cette mesure est la déclinaison locale d'une loi nationale. Une première estimation dénombre une centaine de locaux vacants sur la commune dont une soixantaine d'habitations. La taxe ne concerne que les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de 2 ans, taxe qui devrait inciter à la location ou à la vente du bien. Le Taux est de 17% de la valeur locative la 1ere année, ce qui devrait donner une taxe pour 2027 de 130 € à 250 € suivant la surface.

Vote 18 pour . 1 contre.

Mme Dourrom vote contre et argumente que : "Asson n'est pas une commune tendue, comme la côte basque, et que les contribuables sont suffisamment taxés".

### **2. Subvention aux communes sinistrées : unanimité**

Suite aux incendies de Gironde, Asson versera 500 € à la Protection Civile.

### **3. Participation aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé en classe ULIS : unanimité**

Cette participation est versée pour un enfant scolarisé dans une autre commune pour raison particulière. La commune va verser 933€.

### **4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux : unanimité**

Reconduction d'un poste au 28/35e (28h semaine annualisées). Le poste existait déjà mais à 25h. Voir point suivant pour expliquer l'accroissement de 3h.

### **5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'agent d'entretien : unanimité**

C'est un poste au 20/35e. Il existait déjà mais il n'a peut-être pas vocation à être pourvu. Il doit y avoir une réorganisation des services qui permettrait de reporter une partie des missions sur celui du point 4 (d'où le +3h). Cette reconduction de poste se fait dans l'éventualité où la réorganisation ne donnerait pas satisfaction.

**6. Délégation au Maire pour intenter une action en justice (assignation en paiement au fond) : unanimité**

La délégation est demandée pour un impayé de loyers (environ 12 000 €). Cette action en justice peut permettre de récupérer une partie des sommes dûes.

**7. Prise en charge par la commune des frais de réparation d'une pierre tombale au cimetière communal : unanimité**

De 2013 à 2022, une procédure de reprise de concessions abandonnées avait été lancée. Malheureusement, une croix de ces concessions abandonnées est tombée sur une autre pierre. Dans ce cas, c'est la mairie qui est responsable. Le changement de la pierre endommagée a coûté 1 640€.

**8. Tarif de location du cabinet médical : unanimité**

Le loyer du cabinet médical était de 500 € par médecin + 124 € pour une salle complémentaire. Le loyer va passer, en accord avec les concernés, à 600 € par médecin.

**9. Modification du tarif Cantine et mise à jour du Règlement Intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire : unanimité**

Le prestataire a augmenté ses tarifs de 3,26 € à 3,34 €. La commune va donc ajuster ses tarifs de 3,20 € à 3,40 € pour les enfants et de 3,70 € à 3,90 € pour les adultes. Il est à noter que les seuls paiements acceptés seront : en liquide, par virement bancaire ou prélèvement SEPA. Les chèques ne seront plus acceptés.

**10. Incorporation d'office de la rue du Camlong : unanimité**

Les parcelles AC277 et AC548 sont cédées gratuitement à la commune. La rue Camlong devient officiellement communale.

**11. Classement dans la voirie communale d'un chemin privé situé chemin d'Arnaude : unanimité**

Les parcelles 0C432 et 0C439 sont elles aussi cédées gratuitement à la commune. Le chemin d'Arnaude était communal en son début, puis privé, puis de nouveau communal, il est maintenant communal de bout en bout.

**12. Classement dans la voirie communale d'un chemin privé situé rue de l'Aubisque : unanimité**

Les parcelles concernées sont cédées gratuitement à la commune.

**13. Décision Modificative n° 1 - Climatisation des salles de classe de l'école d'Asson : unanimité**

Un devis d'environ 21 000 € est présenté. Il y a 3 compresseurs PAC réversibles (chauffage ou climatisation). Il concerne les 5 salles de classe, et non toute l'école.

**14. Maison de santé pluriprofessionnelle : approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions : unanimité**

Le projet d'un pôle médical dans le centre est acté. Extension sur l'arrière de l'existant, la surface passerait de 98 m<sup>2</sup> à 267 m<sup>2</sup>. Ce pôle pourrait accueillir jusqu'à 3 médecins, un assistant médical, des infirmiers, de la coordination de soins, etc. Le budget estimé des 652 295 € dont 105 322 € à charge pour la commune (sous réserve de recevoir toutes les subventions prévues...).

Réflexion personnelle (Pierre) : le montant semble élevé pour une extension de 169 m<sup>2</sup>, mais il semblerait que "ce sont les tarifs".

Questions diverses :

Le PV du CM précédent a été envoyé le matin du conseil. Il a été demandé à ce que ce soit plus tôt. M. Canton précise que normalement, c'est envoyé la veille. Collectivement, nous aurions préféré au moins 3 ou 4 jours avant, pour avoir le temps de le relire avec quiétude.

Concernant les vols de câbles d'éclairage qui ont eu lieu rue des Pyrénées et Rue de l'église, pour le premier, c'est censé être réglé cette semaine, pour le second, pas de date.

Pour le terrain communal situé derrière les bâtiments techniques, le dossier est en cours de traitement au tribunal.

A propos des chevaliers de M. Carrère au niveau de l'espace Jardins d'Abère, M. Canton attend des nouvelles de M. Carrère pour savoir leur devenir (la durée du prêt ayant été dépassée).

Corinne, Bernadette, Pierre

Cette note fait suite à notre compte-rendu du conseil municipal du 18 août. Vous y trouverez des précisions sur notre point de vue.

Nous restons à votre disposition si vous le souhaitez. Pour cela, il vous suffit de répondre à ce mail, nous y répondrons dans les meilleurs délais.

### **1. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :**

L'estimation des recettes à ce stade est d'environ 8 000€. Cette mesure est la déclinaison locale d'une loi nationale pour laquelle la commune n'est pas concernée ([source](#)). Il est difficile de trouver des données sur la pression immobilière sur la plaine de Nay, et en particulier sur Asson. En outre, cela va dans le sens de la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Pour rappel, en France, nous artificialisons à la vitesse de 5 terrains de football par heure ([source](#)). Inciter à "faire tourner" les logements est à priori une bonne idée. Reste à démontrer que cette taxe **ira dans ce sens**.

Réflexion personnelle (Pierre) : le signal prix est un argument très souvent avancé par les économistes comme étant une bonne mesure incitative. Elle repose sur la prémisse que nous sommes des homo economicus (nous raisonnerions toujours de façon rationnelle). Cette prémisse est questionnable dans le sens où elle ne tient pas compte d'autres modes de pensées, je pense, entre autres, à l'attachement émotionnel à un bien familial. De plus, la faible somme (relativement à la valeur du bien) que cela représente annuellement (130€ à 150€ par an en moyenne) risque d'être un signal trop faible. Enfin, cela ne remet pas en question les inégalités (toujours croissantes) de la société française. Pour rappel : Les 10 % les plus fortunés possèdent près de la moitié du patrimoine du pays. Les 10 % les moins fortunés n'ont rien ([source](#)). Dans tous les cas, il faudra évaluer la mise en place de cette taxe à la fin du mandat.

### **3. Subvention aux communes sinistrées :**

Ces incendies sont, dans 9 cas sur 10, causés par des activités humaines. Il faut s'attendre à ce qu'il y en ait plus, et plus forts. Cela est dû principalement au réchauffement climatique qui est une conséquence des activités humaines. Pour suivre l'actualité des feux de forêt dans le 64, il y a [ce site](#). La commune devrait prendre le temps d'évaluer le risque incendie, et de rédiger un PCS (plan communal de sauvegarde) pour ce cas là. Pour l'avoir demandé, les services ne l'ont pas trouvé. Un PCS tempête serait aussi à rédiger, car le changement climatique affecte aussi le régime de pluie et vent.

### **13. Décision Modificative n° 1 - Climatisation des salles de classe de l'école d'Asson :**

L'école est actuellement chauffée est gaz. Il serait pertinent de passer tout le bâtiment en PAC (pompe à chaleur) pour trois raisons :

\* les chaudières gaz participent au réchauffement climatique.

\* la France importe 99% du gaz qu'elle consomme, et donc n'est pas souveraine ([source](#)). Alors qu'elle produit 100% de son électricité. Cette vulnérabilité aux prix internationaux du gaz est possible, souvenez-vous de 2022...

\* la PAC aura, pour des raisons physiques, un rendement toujours bien supérieur au gaz (90% pour une chaudière gaz extrêmement performante, [source](#). 250% à 450% pour une PAC sous nos latitudes, [source](#)).

Enfin, l'autre levier d'adaptation très important est l'isolation thermique de l'école.

L'investissement est par contre beaucoup plus conséquent ! Une façon de le rentabiliser serait alors "d'ouvrir l'école" afin d'accroître le taux d'occupation. L'école pourrait par exemple être ouverte à d'autres activités (clubs, ateliers), en concertation avec l'équipe enseignante et les associations.

Corinne, Bernadette, Pierre